

publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.
Papeete, le 4 avril 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : DOUBLÉ.

TABLEAU A (EXTRAIT).
Recettes du Service indigène pour l'Exercice 1872.

ILES-TAHITI ET MOOREA.

N ^{os} des sections	NATURE DES RECETTES.	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile.....	6,400 »	Pour ordre. Loi du 6 avril 1866.
2	Impôt personnel.....	79,400 »	Loi du 6 avril 1866.
3	Frais d'arrestations et fourrières.....	30,000 »	Ordonnances des 27 septembre 1861 et 8 avril 1862. Arrêté du 6 août 1871.
4	Produits des canons emphytéotiques.....	1,500 »	Pour ordre. Arrêté du 16 avril 1864.
5	Produits des amendes et frais de la haute-cour tahitienne, pourvois en cassation, frais de justice devant les conseils de district.....	8,000 »	Loi du 28 mai 1866. Ordonnance du 4 avril 1864. Arrêts des 24 février et 23 décembre 1868.
6	Amendes prononcées contre des indigènes pour contraventions aux règlements sur la police des boissons.....	1,000 »	do do
7	Amendes diverses prononcées contre des indigènes lorsqu'ils sont seuls en cause...	7,000 »	Arrêté du 28 décembre 1868.
8	Permis de résidence et visas.....	1,000 »	Arrêts des 11 août 1862, 31 avril et 28 décembre 1868.
9	Produits du bureau de traduction.....	3,500 »	Arrêté du 16 novembre 1861.
10	Certificats de non opposition, extraits des registres publics, bulletins d'immatriculation et rachat des journées de travail..	2,000 »	Décision du 23 juin 1866. Arrêts des 8 octobre 1868 et 11 janvier 1869. Ordonnance du 19 mai 1863. Loi du 6 avril 1866.
11	Droits d'inscription des terres, mutations, etc.....	1,000 »	Ordonnance du 6 octobre 1868.
12	Impôt sur les chiens.....	2,400 »	Ordonnance du 30 décembre 1868.
13	Impôt sur les maisons.....	mémoire	
14	Recettes diverses et imprévues, remboursement de cessions.....	800 »	
	Total des recettes.....	144,000 »	

Arrêté le présent budget des recettes pour l'année 1872 à la somme de cent quarante-quatre mille francs.
Papeete, le 29 février 1872.

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : DOUBLÉ.

Approuvé en Conseil d'administration
dans la séance du 28 mars 1872.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : GIRARD.